

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 5 MAI 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

| | |
|----------------------|-----------------------|
| M. Raphael Benoit | Conseiller siège # 1 |
| M. Cédric Champagne | Conseiller siège # 2 |
| M. Mathieu Fecteau | Conseiller siège # 3 |
| M. Jean-René Côté | Conseiller siège # 4 |
| Mme Édith Cooke | Conseillère siège # 5 |
| Mme Marie-Ève Moisan | Conseillère siège # 6 |

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Est également présent :

| | |
|----------------------|---|
| M. Ibrahima Nguirane | Directeur général et greffier-trésorier |
|----------------------|---|

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00. Le maire, Monsieur Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

Le maire annonce aux citoyens et citoyennes présents qu'il quitte son poste de maire, le 2 juin 2025 sera sa dernière séance.

97-05-05-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

- 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption du procès-verbal du 7 avril 2025
- 2- **SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS**
- 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4- **ADMINISTRATION**
 - 4.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
 - 4.2 Rétroactivité sur l'indemnisation du kilométrage
 - 4.3 Soumission pour la norme comptable SP 3280 portant sur les obligations liées à la mise hors service (OMHS)
 - 4.4 Demande du Centre vacances lac Simon (CVLS) – Mandat juridique
 - 4.5 Réponse plainte de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPJ)
 - 4.6 Demande d'accès à l'information de la firme REPÈRA Arpenteurs-géomètres
 - 4.7 Approbation de la nouvelle programmation de la TECQ 2019-2024
 - 4.8 CAPSA – Analyse d'eau des puits privés
- 5- **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 5.1 Rapport écrit de l'inspecteur en urbanisme et en environnement
 - 5.2 Avis de motion pour le dépôt du projet du règlement numéro 500-25 modifiant le règlement de zonage 400-12
 - 5.3 Adoption du premier projet du règlement numéro 500-25 modifiant le règlement de zonage 400-12

- 6- **VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1 Rapport écrit de l’inspecteur des travaux publics
 - 6.2 Adjudication de contrat pour l’installation de luminaires sur le terrain de balle et la surface multisports
 - 6.3 Installation d’arrêts de neige sur le préau
 - 6.4 Branches dangereuses sur la rue Lortie – Arbres du cimetière
- 7- **LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 7.1 Rapport écrit de l’agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs
 - 7.2 Adjudication du contrat d’entretien été 2025 – Création Candide Jardinerie
 - 7.3 Adjudication de contrat pour 9 pots à fleurs et bac de bois – Création Candide Jardinerie
 - 7.4 Emploi d’été avec Emploi et Développement social Canada - Manœuvre à l’entretien – travaux publics
 - 7.5 Autorisation d’affichage du poste d’étudiant de manœuvre à l’entretien des travaux publics
- 8- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9- **RAPPORTS DES COMITÉS**
- 10- **BORDEREAUX DE CORRESPONDANCE**
 - 10.1 Participation à la Semaine québécoise du TDL
- 11- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12- **VARIA**
- 13- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

98-05-05-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2025

Il est résolu à l’unanimité par les conseillères et les conseillers présents d’adopter le procès-verbal du 7 avril 2025.

SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Discussions sur différents sujets tels que: terrain et panier de basketball au préau, filet de soccer, graffiti sur le mur de la maison de Fermières, réservoir, dos d’ânes dans la rue Lesage, pavillon des rencontres, développement Walsh, problématique avec l’escalier de la maison de Fermières, étude de regroupement avec la Ville de Saint-Raymond et l’inquiétude face au départ du maire.

ADMINISTRATION

99-05-05-25

PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES

Il est résolu à l’unanimité des membres présents d’accepter la présentation des comptes payés au montant 141 958.35 \$, de payer les comptes à payer au montant de 141 658.78 \$ et d’annexer le tout au présent procès-verbal.

100-05-05-25

RÉTROACTIVITE SUR L’INDEMNISATION DU KILOMETRAGE

CONSIDÉRANT QUE l’indemnité de kilométrage a été modifiée au 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Municipalité utilisent occasionnellement leur véhicule dans le cadre de leur travail;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **DE MODIFIER** l'indemnité de kilométrage de 0.620 \$ à 0,635 \$/km et ce rétroactivement au 1^{er} octobre 2024.

101-05-05-25

SOUSSION POUR LA NORME COMPTABLE SP-3280 PORTANT SUR LES OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE (OMHS)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lui demandant de se conformer à la norme comptable SP 3280;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf n'a pas été en mesure de respecter les exigences de la norme comptable SP 3280 pour l'année financière 2023 due à la complexité et au coût que résulte l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) et que par le fait même les états financiers ont été déposés avec une opinion sous réserve émise par auditeur;

CONSIDÉRANT QUE selon la nouvelle norme SP 3280, la Municipalité doit répondre à l'obligation juridique d'engager des coûts de mise hors service en réalisant la caractérisation complète de ces actifs tels que les bâtiments municipaux, le réservoir d'eau potable et les réservoirs d'huile de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des démarches nécessaires auprès des professionnels et ayant obtenu des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents :

- **QUE** la Municipalité s'engage à prévoir les coûts relatifs à la conformité de la norme comptable SP 3280 dans son prochain budget;
- **D'INFORMER** la firme comptable Malette et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de l'engagement de la Municipalité de se conformer à la norme comptable SP 3280.

102-05-05-25

DEMANDE DU CENTRE VACANCES LAC SIMON (CVLS) – MANDAT JURIDIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a une entente de gestion entre la Municipalité et le Centre vacances lac Simon;

CONSIDÉRANT QU'il y a un litige concernant les taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Centre vacances lac Simon a manifesté sa volonté pour un dénouement rapide;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **DE MANDATER** le directeur général, greffier et trésorier afin d'obtenir un avis juridique auprès de Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. sur les possibilités de résolution de ce litige en toute conformité avec les lois et règlements municipaux.

103-05-05-25

RÉPONSE PLAINTÉ DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (CDPDJ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait reçu en décembre 2024 une plainte venant de la commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait mandaté Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour traiter cette plainte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 4 avril 2025, une lettre de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette lettre, conformément à l'article 78, alinéa 2, de la Charte des droits et libertés de la personne, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a décidé de cesser d'agir et de procéder à la fermeture du dossier # C0886_24;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- DE FERMER le dossier avec Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour traiter cette plainte.

104-05-05-25

DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION DE LA FIRME REPERA ARPENITEUR-GÉOMÈTRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée de Madame Fanny-Pier Vézina Paquin de l'entreprise REPERA;

CONSIDÉRANT QUE Madame Vézina Paquin se dit mandatée pour élaborer un certificat de localisation pour la propriété située au 915, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE pour l'élaboration de ce certificat, elle a besoin d'accéder aux permis émis suivants : # 2025-0001, # 2009-139 et # 2009-106 relatifs à la propriété susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE Gestion UrbaniTerra n'est pas autorisée à communiquer ce type d'information à une autre personne que le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'AUTORISER Gestion UrbaniTerra ou le directeur général et greffier-trésorier à divulguer à Madame Fanny-Pier Vézina Paquin les permis demandés conformément à la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

105-05-05-25

APPROBATION DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION TECQ 2019 - 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte des biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

106-05-05-25

CAPSA – ANALYSE D'EAU DES PUIXS PRIVÉS

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de l'eau des puits privés effectuée par la CAPSA l'été dernier a été un succès;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'expérience;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'ADHÉRER de nouveau au programme de l'analyse d'eau des puits privés de la CAPSA;
- D'AFFICHER cette annonce sur nos réseaux sociaux afin d'en informer les citoyens;
- DE PAYER la dépense au poste budgétaire # 02-41300-453.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Le rapport écrit de Gestion UrbaniTerra est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION POUR LE DEPOT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 500-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 400-12

Avis de motion est par la présente donné par Raphael Benoit, lors de cette même séance du conseil municipal sera adoptée le premier projet du règlement numéro 500-25 le règlement de zonage 400-12.

107-05-05-25

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 500-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 400-12

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard de Portneuf est régie par le Code municipal (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage numéro 400-12;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de modification de certaines dispositions règlementaires du règlement de zonage 400-12;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de modification du règlement de zonage consistent à ajouter la classe d'usage « électricité et télécommunication » dans la zone Af/b-4 dans le règlement de zonage numéro 400-12 et d'encadrer cet usage avec les autres règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement zonage pour régir ou spécifier pour chaque zone certains usages qui sont autorisés ou interdits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajouter la classe d'usage « électricité et télécommunication » dans les zones Af/a-2 et Af/b-4, en modifiant le règlement de zonage numéro 400-12, ainsi que la grille des spécifications du zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est intitulé « règlement numéro 500-25 modifiant le règlement de zonage 400-12 » permettra d'ajouter et d'encadrer l'usage « électricité et télécommunication » dans les zones Af/a-2 et Af/b-4;

EN CONSÉQUENCE, Raphael Benoit, donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 500-25 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12, ainsi que dans la grille de spécification de zonage.

SECTION 1 : DISPOSITIONS DECLARATOIRES

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s'applique aux zones Af/a-2 et Af/b-4 prévue à la grille des spécifications du règlement de zonage 400-12 et ses amendements en vigueur sur le territoire.

ARTICLE 3 - TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « règlement numéro 500-25 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 ».

ARTICLE 4 – BUT ET OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à favoriser l'accès à la télécommunication sur le territoire de la Municipalité en modifiant le règlement de zonage 400-12 par l'ajout de la classe d'usage « électricité et télécommunication » dans les zones Af/a-2 et Af/b-4.

ARTICLE 5 - DÉCLARATION DE NULLITE

Tous les articles du présent règlement sont indépendants les uns des autres et la nullité de l'un ou de certains d'entre eux ne sauraient entraîner la nullité de la totalité du règlement.

SECTION 2 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 400-12

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.4.5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 400-12

L'article 4.4.5 du règlement de zonage numéro 400-12 est modifié en remplaçant le quatrième paragraphe:

« 4) Électricité et télécommunication : bâtiments, postes de relais, antennes, centrales et réseaux majeurs d'électricité et de télécommunication (radiodiffusion, télévision, téléphone, câblodistribution, communications satellites). »

par le libellé suivant :

« 4) ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉCOMMUNICATION : Cette classe d'usage comprend toutes les infrastructures relatives à la mise en place d'un réseau d'électricité ou de télécommunication. Elle comprend les bâtiments, postes de relais, les antennes, les centrales, les câblodistributions, les tours de télécommunication destinés au fonctionnement des réseaux d'électricité ou de télécommunication. »

ARTICLE 7 - AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE « ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATION » DANS LA ZONE Af/a-2 et Af/b-4

Le règlement de zonage numéro 400-12, de même que la grille des spécifications, est modifié afin d'autoriser la classe d'usage « électricité et télécommunication » dans la zone Af/b-4.

ARTICLE 8 - AJOUT DE L'ARTICLE 18.2.3.1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 400-12

L'article 18.2.3.1 est ajouté à la suite de l'article 18.2.3 du règlement de zonage numéro 400-12.

Article 18.2.3.1 est libellé comme suit :

Article 18.2.3.1. Dispositions applicables aux tours de télécommunication dans les zones Af/-a-2 et Af/b-4

Les tours de télécommunication sont autorisées à titre d'usage dans les zones Af/b-4 et Af/a-2.

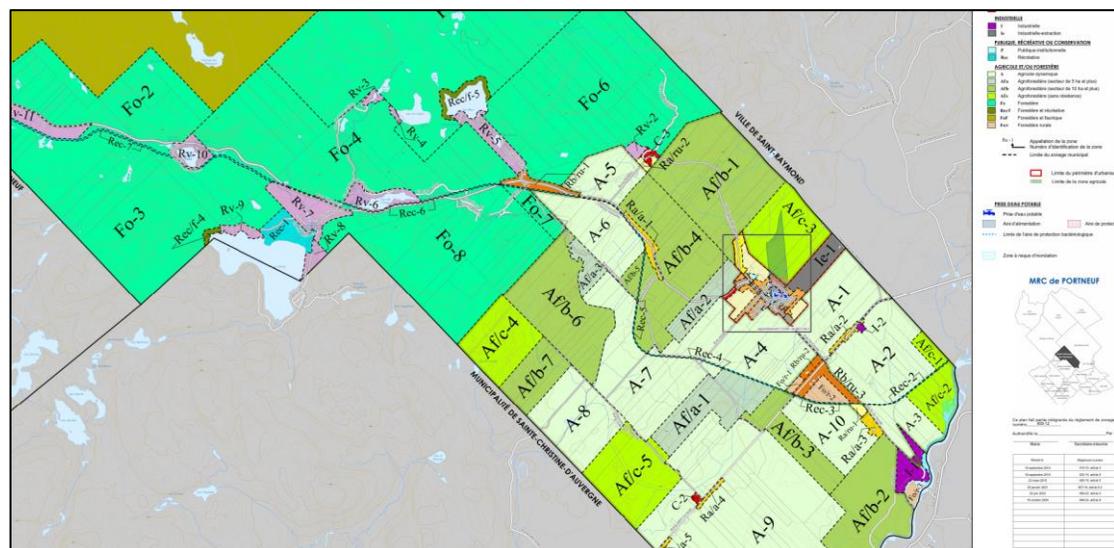
Malgré ce qui précède, l'implantation d'un tour dans les zones Af/a-2 et Af/b-4 doit être située à une distance minimale de 100 mètres de tout bâtiment à usage d'habitation et à une distance minimale de 50 mètres de tout chemin ou rue, qu'il soit public ou privé.

SECTION 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe 1 : zone du projet de règlement numéro 500-25



VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics de Monsieur Denis Grégoire est déposé en séance tenante et sera joint au présent procès-verbal.

108-05-05-25

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE LUMINAIRES SUR LE TERRAIN DE BALLE ET LA SURFACE MULTISPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission # 39 de l'Entreprise Électrique P. Boucher Inc. le 21 janvier 2025 pour l'éclairage du terrain de balle et de la surface multisports, au montant total de 45 805 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil après étude des différents scénarios décide d'aller de l'avant l'installation des luminaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet bénéficie d'une subvention maximale de 13 890,72\$ accordée par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va assumer le montant restant du coût de réalisation du projet à 38 773,58\$ prélevé dans le fonds parcs et terrains jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'AUTORISER le directeur général, greffier et trésorier, à signer tout document relatif à ce contrat pour l'installation de luminaires sur le terrain de balle et la surface multisports;
- D'OCTROYER le contrat à l'Entreprise Électrique P. Boucher Inc.;
- DE PAYER la dépense au poste budgétaire #03-31000-005.

109-05-05-25

INSTALLATION D'ARRÊTS DE NEIGE SUR LE PRÉAU

CONSIDÉRANT QUE les assurances exigent l'installation d'arrêts de neige sur le préau appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission # 2663 de l'entreprise Gouttières J.P. Construction Rénovation le 1^{er} avril 2025 pour l'installation des arrêts de neige, au montant de 45 600 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera prélevé dans le fonds du programme de transfère pour les infrastructures d'eau et collective du Québec (TECQ) 2024-2028 sur l'autorisation du ministère des Affaires municipales de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'OCTROYER le contrat à Gouttières J.P. Construction Rénovation;
- DE PAYER la dépense au poste budgétaire # 03-31000-005;
- D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document relatif à ce contrat pour l'installation d'arrêts de neige sur le préau.

110-05-05-25

BRANCHES DANGEREUSES SUR LA RUE LORTIE – ARBRES DU CIMETIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les branches du cimetière menacent la sécurité des usagers de la rue Lortie;

CONSIDÉRANT QUE ces branches doivent être coupées;

CONSIDÉRANT QUE ces arbres appartiennent à la compagnie Cimetières catholiques des Rivières;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- QUE la Municipalité s'engage à communiquer avec la compagnie Cimetières catholiques des Rivières afin de leur demander de couper ces branches;
- QUE en cas de refus de la part de la compagnie Cimetières catholiques des Rivières, la Municipalité s'engage à couper les branches à ses frais, au poste budgétaire # 02-32020-521.

LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

RAPPORT ÉCRIT DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET RESPONSABLE DU SERVICE DES LOISIRS

Le rapport écrit de Monsieur Ludovic Pageau, agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs, est déposé en séance tenante et joint au présent procès-verbal.

111-05-05-25 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN ÉTÉ 2025 – CRÉATION CANDIDE JARDINERIE

CONSIDÉRANT la soumission de Création Candide Jardinerie pour l'entretien des plates-bandes de la Municipalité est de 2 475 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents:

- D'ACCORDER le contrat de service à Création Candide Jardinerie pour l'entretien;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-69000-419.

112-05-05-25 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR 9 POTS À FLEURS ET UN BAC DE BOIS – CRÉATION CANDIDE JARDINERIE

CONSIDÉRANT la création de 9 pots de fleurs d'annuelles ainsi qu'un bac en bois garni de fleurs;

CONSIDÉRANT QUE le prix inclut les fleurs annuelles, le compost, la terre et l'engrais;

CONSIDÉRANT la soumission de Création Candide Jardinerie pour un montant de 624.41\$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'ACCORDER le contrat de service à Création Candide Jardinerie;
- DE PAYER la dépense au poste budgétaire # 02-69000-629.

113-05-05-25 EMPLOI D'ÉTÉ AVEC EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA - MANŒUVRE À L'ENTRETIEN – TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour engager un étudiant au poste de manœuvre à l'entretien des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'EDSC apportera une contribution de 8,05 \$ de l'heure pour un montant total de 2 254 \$ couvrant les 8 semaines prévues;

CONSIDÉRANT QUE l'étudiant sera rémunéré à un taux horaire de 20 \$, conformément au contrat établi avec Emploi et Développement social Canada (EDSC), et que la Municipalité devra compenser un montant total de 3 346 \$ pour la durée de la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE cet étudiant représente une aide supplémentaire à l'entretien pendant la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D'ENGAGER un étudiant au poste de manœuvre à l'entretien des travaux publics pour une durée de 8 semaines;
- QUE la date de son entrée en fonction sera le 15 juin 2025;

- D'ACCEPTER la contribution de l'EDSC;
- DE PAYER la différence au poste budgétaire # 02-32020-141.

114-05-05-25

AUTORISATION D’AFFICHAGE DU POSTE D’ÉTUDIANT DE MANŒUVRE À L’ENTRETIEN DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d’une aide auprès d’Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour engager un étudiant au poste de manœuvre à l’entretien des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de procéder aux démarches d’affichage pour recruter un étudiant à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l’unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à afficher le poste d’étudiant de manœuvre à l’entretien des travaux publics;
- DE PROCÉDER au processus d’embauche d’un étudiant pour le poste de manœuvre à l’entretien des travaux publics pour la saison estivale 2025.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORTS DES COMITÉS

La RRGMRP : continuer ses bonnes habitudes.

BORDEREAUX DE CORRESPONDANCE

10.1 Participation à la Semaine québécoise du TDL (Trouble du langage)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Discussions sur différents sujets tels que : traçage du terrain de baseball, les arbres au cimetière, filet de soccer, demande pour que la SQ revienne pour la vitesse, marché aux puces le 24 mai 2025, trou d’eau sur la rue Lortie.

VARIA

115-05-05-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par Mme Edith Cooke et résolu unanimement de lever l’assemblée à 20 h 04.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Ibrahima Nguirane
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.